

INSTALLATIONS SPORTIVES

Les rencontres de Ligue 1 et de Ligue 2 se déroulent dans un stade :

- a) disposant d'une installation d'éclairage du stade réglementaire, avec une source d'approvisionnement de substitution (groupe électrogène), permettant les matchs en nocturne avec un niveau d'éclairage de :
- 1 400 lux (Eh*) en Ligue 1 ;
 - 1 000 lux (Eh*) en Ligue 2.
- (Eh : éclairage horizontal)

- b) d'une capacité de :
- 20 000 places en Ligue 1;
 - 8 000 places en Ligue 2 dont 5 000 places assises, conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Ces capacités peuvent toutefois être ramenées pour une saison à 17 000 en Ligue 1 par décision motivée du Conseil d'administration de la LFP au regard notamment des engagements souscrits par le club et les collectivités locales auprès de la LFP, après avis de la commission des stades.

En cas d'ouverture de chantier pour la construction d'installations nouvelles, il est recommandé au maître d'ouvrage de prévoir la construction de tribunes couvertes ou, au moins, la possibilité d'être couvertes ultérieurement. Dans cette hypothèse, les dispositions de l'article 107 ne sont pas applicables.

- c) disposant de toutes les installations nécessaires à la retransmission télévisée des matchs, comprenant notamment :
- une aire de stationnement des cars régie avec les alimentations électriques spécifiques et autonomes assurant la sécurité des intervenants.